

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17

novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1.Sécuriser et accompagner la croissance des entreprises pour favoriser le plein emploi

D'APPROUVER

les termes de la convention-cadre relative à la constitution d'un ETI ACT 2025-2027 présentée en 1.1 annexe 1 ,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2.Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

les subventions présentées en 2.1.1 annexe 1 pour un montant global de 56 920 € (AE),

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'ATTRIBUER

un prêt de 45 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 5 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 11 620 € HT à la société IMAYE GRAPHIC de Laval (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 45 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société SERIBASE INDUSTRIE de Château-Gontier-sur-Mayenne (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société ROBIN des Epesses (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint-Barthélémy-d'Anjou (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 100 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société APPLICATIONS ET PRECISIONS INDUSTRIELLES (APPI) de Saint-Léger-de-Linières (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société ECODEM 3D des Essarts en Bocage (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 80 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 440 100 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), sur une dépense subventionnable de 628 175 € nette de taxes, pour le pilotage du dispositif en 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 440 100 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat au titre du dispositif "Dinamic +" avec Bpifrance et la CCI Pays de la Loire présentée en 2.2 annexe 2,

3. Avenant à la Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de région (CCIR) - Prise en charge des défaillances d'entreprises accompagnées par Dinamic +.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention avec la CCI Pays de la Loire pour la prise en charge des défaillances d'entreprises accompagnées sur des parcours Dinamic + sur la période 2022-2027, présenté en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Michelle BRUNET, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Andréa PORCHER, Daniel GENDRY.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs